

Métal dans des madeleines, pesticide dans des glaces... Comment se passent les retours de produits ?

Claire Sicard

Des madeleines en chocolat contenant des corps étrangers? Début novembre, des lots de pâtisseries vendus sous la marque Maison Colibri ont été soumis à ce que l'on appelle un "rappel de produits". Les autorités ont demandé aux consommateurs ayant acheté ces articles de ne pas les consommer et de les jeter pour éviter tout problème éventuel de santé. Chaque année en France, les exemples de ce type se multiplient. Et ils peuvent toucher toutes les catégories de produits, pas seulement l'alimentaire : automobile, hygiène et beauté, appareils électriques, vêtements, jouets, etc.

Au sein de la catégorie "alimentation", les rappels sont néanmoins assez nombreux. Lundi 8 novembre, par exemple, des lots de saumon fumé de Norvège vendus chez Auchan, Carrefour, Casino, Cora, Intermarché ou encore Système U ont fait l'objet d'un rappel pour cause de suspicion de listeria — une bactérie pathogène pour l'homme. Mais alors, comment est-ce que ces rappels de produits fonctionnent ? Pourquoi et comment des articles vendus en grandes surfaces peuvent-ils être impropres à la consommation ? Que doit-on faire quand on en est informés ?

À lire aussi — Fnac, Auchan, GiFi... D'où viennent les noms de ces enseignes françaises ?

Découvrez toutes les réponses que vous vous posez sur les rappels de produits alimentaires :

C'est quoi un rappel de produit alimentaire ?

Quand un produit alimentaire présente des risques pour la santé ou la sécurité des personnes qui le consomment, il peut faire l'objet d'un rappel. Le **rappel de produit** intervient "pour les produits qui sont déjà sur le marché", selon le site du ministère de l'Économie. Les particuliers doivent alors rapporter dans le magasin d'achat les articles défectueux, ou bien les détruire.

Le rappel se différencie du **retrait de produit**. Ce dernier intervient avant que les articles soient disponibles en magasin. Ils ne sont donc pas encore vendus et les professionnels sont en capacité de les retirer des rayons des supermarchés ou des entrepôts avant la mise en vente.

Pourquoi les produits peuvent-ils être rappelés ?

Il existe plusieurs raisons aux rappels ou retraits de produits alimentaires. Ces

derniers peuvent provenir d'**une action spontanée du fabricant** : dans un échantillon test, on retrouve une pièce de métal par exemple. Il rappelle alors tous les produits fabriqués au même moment et potentiellement concernés.

Les rappels de produits peuvent également avoir lieu après **une enquête de la DGCCRF**, l'organisme chargé de la répression des fraudes dans l'Hexagone. Enfin, toujours concernant les produits alimentaires, il existe **un système d'alerte au niveau européen**, le RASFF (Rapid Alert System for Food and Feed) qui signale les éventuels problèmes relatifs aux produits agroalimentaires au sein de l'Union européenne.

Quelles sont les causes principales des rappels de produits alimentaires ?

Les rappels de produits sont basés sur la dangerosité que leur ingestion éventuelle représente pour la santé du consommateur. Il peut s'agir notamment de la **présence de contaminant chimique** en dose trop importante, de l'oxyde d'éthylène par exemple. Ou d'un dépassement des limites des pesticides autorisés pour un produit agroalimentaire. Autre possibilité, la **présence d'une substance interdite** qui rend le produit impropre à la consommation, du plomb par exemple.

Outre ces risques, les produits alimentaires sont également soumis aux **risques infectieux et pathogènes**. Ainsi, certains aliments font l'objet de rappel car on retrouve dans leur composition la bactérie salmonella, responsable de la salmonellose chez l'homme, une infection donnant de la fièvre, des douleurs abdominales et autres symptômes. C'est le cas aussi pour la listeria, une bactérie très résistante que l'on peut trouver dans les produits laitiers ou encore les charcuteries. Elle peut être elle aussi responsable de maladies chez l'être humain, et s'avère particulièrement dangereuse pour la femme enceinte.

Comment savoir s'il existe des rappels sur les articles que j'ai achetés ?

Pour être au courant des éventuels rappels de produits, jusqu'ici il fallait bien ouvrir les yeux généralement à l'accueil des supermarchés et magasins concernés où **des affiches précisant le type de produit et les numéros de lots étaient placardées**. Une fois le rappel de produit ordonné, les consommateurs doivent en effet être informés, soit par la fabricant, soit par le distributeur de l'article incriminé.

Depuis le mois d'avril 2021, il existe aussi **une plateforme** mise en place par le gouvernement et **appelée "[RappelConso](#)"**. Elle permet, par typologie de produits, de trouver toutes les informations en lien avec les rappels de produits, les caractéristiques éventuelles, ainsi que la démarche à suivre si on est en possession d'articles posant problème.

Quels ont été les derniers rappels de produits alimentaires ?

Si l'on consulte le site RappelConso, entre le 1er et le 12 novembre, soit moins de deux semaines, ce ne sont pas moins de **90 produits qui ont fait l'objet d'un rappel**. Et les articles sont variés : cervelas, glace, boudin noir, fromage, maïs pour pop-corn, etc. Par exemple, des lots de céleri branche vendu par un distributeur spécialisé et contenant des résidus de pesticides non conformes font l'objet d'un rappel depuis le 10 novembre dernier. Autres exemples, la présence de salmonelle dans une tomme de chèvre, ou encore de listeria dans un saucisson halal.

De nombreuses références de glaces et desserts glacés ont également été rappelés ses derniers jours suite à une alerte européenne "concernant **la présence d'oxyde d'éthylène** à une teneur supérieure à la limite autorisée dans des lots de stabilisants entrant dans la composition du produit". Ces rappels ne sont que la suite d'une longue liste de produits rappelés en Europe depuis septembre 2020.

À cette date, les autorités françaises ont en effet été informées par leur homologues belges de la présence d'oxyde d'éthylène, un produit chimique, à un taux supérieur à la limite réglementaire dans certains lots de graines de sésame importées. Des contrôles plus poussés de la DGCCRF ont depuis montré que d'autres produits, comme les épices par exemple, pouvaient eux aussi être contaminés. Depuis, les rappels se multiplient.

Qu'est-ce que je dois faire si j'ai acheté des produits soumis à un rappel ?

Il vous faut vérifier sur la plateforme SignalConso les références de lots, ainsi que la marque du produit incriminé. Si vous avez acheté un produit problématique, des informations sont également donner sur le site sur la "conduite à tenir" : ne plus consommer, etc.

En général, il vous faut rapporter le produit incriminé au point de vente où vous l'avez acheté. Là, vous pourrez vous renseigner sur la politique de retour et un éventuel remboursement qui dépend en règle générale de la bonne volonté du magasin.

À lire aussi — 8 choses improbables trouvées dans des aliments achetés en supermarchés